

ES/DP

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE.

DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARCHITECTURE.

Sites, perspectives
et paysages.

Inventaire des Sites
dont la conservation
présente un intérêt général.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts
LE ~~MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'avis émis par la Commission des sites, perspectives et paysages de la Haute-Garonne dans sa séance du 31 Juillet 1952

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques de la Haute-Garonne l'ensemble formé par la Chapelle de Sainte Radegonde et le cimetière situés sur le territoire de la Commune de Latoue (Canton d'Aurignac)

Parcelles cadastrales visées.

Parcelles cadastrales N° 41 et 42 Section F

Propriétaire intéressé : Commune de LATOUE

J. M. 604635. [36203-2]

Faint administrative stamps and text in the top right corner.

Faint, mostly illegible text in the upper middle section of the document.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, ^{et} au Maire de la commune de LATOUE Propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3

Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site inscrit

Paris, le 21 mai 1953 194 .